

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Guillaume GUÉRIN, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Bruno CARDINAUD qui avait donné pouvoir à Véronique DUCOULOMBIER et Baptiste BOBIN qui avait donné pouvoir à Sébastien RAMBAUD

Laurent CABANES a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Ordre du jour :

- *Avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion à la centrale d'achat*
- *Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données (RGPD)*
- *Service intérim du centre de gestion : signature avenant n° 4 à la convention*
- *Adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du centre de gestion*
- *Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du centre de Gestion*
- *Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais*
- *Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune*
- *Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.*
- *Restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église*
- *Travaux aménagement du centre bourg du Vanneau – Modification de carrefour instauration de priorité à droite*
- *Choix de maîtrise d'œuvre pour la réfection des ponts de la Belette et de la Chaume*
- *Projet photovoltaïque « La Paloube » : Projet de bail emphytéotique et convention de mise à disposition Technique Solaire*
- *Ombrières terrain de pétanque*
- *Dénomination et numérotation des voies communales - Adressage*
- *Club foot Irleau*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 17 décembre 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres
(221-20-01-2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 27 octobre 2020 le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Centre de gestion des Deux-Sèvres

(222-20-01-2025)

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023. Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 1. Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79. Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,

Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

(223-20-01-2025)

Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 novembre 1999, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Adhésion au service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

(224-20-01-2025)

- Vu le code général de la Fonction publique et notamment,

L'article L.115-4, L.421-1 et suivants,

L'article L.422-1 et suivants,

L'article L.452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Madame Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

(225-20-01-2025)

Madame Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

<u>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</u>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
<u>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</u>	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
<u>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</u>	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire (le Président) à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais
(226-20-01-2025)

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de

l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Véronique Ducoulombier demande combien de communes supplémentaires pour l'agglo ?

Nadia Jauzelon répond qu'il n'y a pas d'arrivée de nouvelles communes. Certaines délèguent de nouvelles compétences à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Niortais et la commune de Le Vanneau-Irleau pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune de Le Vanneau-Irleau
(227-20-01-2025)

Laurent Cabanès expose qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CAN a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg du Vanneau, les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt « LE VANNEAU-MAIRIE » soit 2 quais de bus. La commune est en charge de l'aménagement de l'arrêt de bus, la Communauté d'Agglomération du Niortais est associée à l'élaboration des travaux.

La communauté d'Agglomération du Niortais prendra en charge les travaux dédiés à cet aménagement, comme convenu dans la convention pour un montant de 13 143,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en la Communauté d'Agglomération du Niortais
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention

Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
(228-20-01-2025)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2024 se montaient à : 802 283.67 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur de 200 570.92 € (< 25% des dépenses d'investissement budgétisées en 2024).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, pour un montant de 49 000.00 € selon le détail ci-dessous :

Chapitre 23- compte 231	25 000.00 €
Chapitre 21-compte 2135	20 000.00 €
Chapitre 21- compte 2158	2 000.00 €
Chapitre 21 – compte 2111	2 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, tel que répartis ci-dessus pour un montant total 49 000.00 €
- Autorise le comptable à payer les mandats correspondants.

Restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église
(229-20-01-2025)

Madame Le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion de conseil du 2 septembre 2024, elle avait proposé la restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église.

Madame Le Maire propose au conseil le devis de réparation :

- Entreprise LUSSAULT pour un montant de 3 063.00 € TTC

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opération de restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge. La Communauté d'Agglomération de Niort contribue à hauteur de 50 % du HT au titre du Fonds communautaire du Patrimoine, soit un montant 1 276.25 €. La commune prendra en charge l'autre moitié restante soit 1 786.75 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de lancer la restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église
- Autorise Madame La Maire à signer le devis de l'Entreprise LUSSAULT
- Demande à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'attribution d'une subvention au titre du Fonds communautaire du Patrimoine

Travaux d'aménagement du centre bourg du Vanneau – Modification du carrefour, instauration de priorité à droite

Madame Le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion de conseil du 17 décembre 2024, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg du Vanneau, un vote d'intention pour l'instauration de priorité à droite pour les rues des Vergers, de l'église, de la Couarde, rue de la poste ainsi que la rue en venant de Saint Georges de Rex avait eu lieu par 3 contre 5 pour 6 abstentions.

Le département a fait part qu'il y avait de plus en plus de priorité à droite dans les villages, dans l'optique de faire ralentir et sécuriser les bourgs.

Madame Le Maire précise qu'une délibération n'est pas nécessaire pour cette décision, par contre un arrêté du maire doit être pris pour enlever les panneaux « stop » et « cédez le passage ».

Madame Le Maire précise que s'il y a l'installation de panneaux et marquage au sol, on ne pourra les enlever. En revanche, s'il n'y a pas de marquage en raison de priorité, alors on pourra modifier les carrefours si cela ne vous convient pas.

Patrick Morin : Quelles sont les motivations pour mettre les priorités à droite ?

Nadia Jauzelon : Pour ralentir

Joanna Baudre : A l'entrée du village, la priorité à droite ?

Nadia Jauzelon : Non, sur toute la traversée du bourg

Patrick Morin : S'il n'y avait pas un trafic important de poids lourd, on pourrait l'envisager mais là non.

Bien que cette décision revienne au Maire, elle demande au conseil de bien vouloir confirmer cette mesure en vue de sa mise en place.

L'application de cette disposition sera ensuite confirmée par arrêté du Maire. La modification des panneaux et la suppression des marquages au sol seront réalisées pour les rues concernées. Des panneaux indiqueront cette nouvelle disposition aux entrées du bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 7 contre et 2 abstentions

- Décide de ne pas instaurer les priorités à droite pour les rues citées ci-dessus

Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réfection des ponts de la Belette et de la Chaume (230-20-01-2025)

Initié par le Plan de relance en décembre 2020 et piloté par le Cerema, le Programme national Ponts accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

D'une manière générale, les ponts constituent les points névralgiques des réseaux routiers, leur fermeture peut bouleverser la desserte d'un territoire : accès aux emplois et aux services, circulation des transports scolaires, des services de secours, fonctionnement des exploitations agricoles et forestières. Les murs de soutènement aval portant la voirie, sont tout aussi essentiels dans la préservation des fonctions de desserte.

Sébastien Rambaud rappelle que suite à un diagnostic, deux ponts doivent être restaurés. Il informe que l'état peut prendre 60 % en charge étude + travaux mais il y a une obligation de prendre un maître d'œuvre. Il présente à l'assemblée les devis pour l'étude sur la réfection des ponts de la Chaume et de la Belette.

Société SCE : 32 030.00 € TTC
Unima : 28 659.00 € TTC

Sébastien Rambaud précise que l'intervention sur un cours d'eau déclenche beaucoup d'études, le Parc du marais poitevin pourrait prendre en charge « le dossier loi sur l'eau ». Si on veut bénéficier d'aide, le dossier de demande d'aide doit être déposé avant le 31 août prochain.

Véronique Ducoulombier : Est-ce que le montant des aides couvre les études ?

Sébastien Rambaud : L'état peut prendre 60% en charge étude + travaux mais obligation de prendre une maîtrise d'œuvre.

Véronique Ducoulombier : l'état prend en charge 60 % ?

Sébastien Rambaud : L'état peut prendre en charge **jusqu'à** 60 %

Véronique Ducoulombier : Ce n'est pas la même chose

Patrick Morin : On doit les faire réparer

Laurent Cabanès : il faut lancer les études pour les deux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions et 11 pour :

- Choisit UNIMA pour la maîtrise d'œuvre pour la réfection des ponts de la belette et de la Chaume
- Autorise Madame La Maire à signer les devis correspondants

Projet photovoltaïque « La Paloube » : Projet de bail emphytéotique et convention de mise à disposition Technique Solaire

Madame Le Maire demande au conseil s'il a pris connaissance du projet de bail.

Guillaume Guérin a été surpris du terme « agro ».

Sébastien Rambaud a des remarques :

- La redevance de 12 000 euros pour les 20 premières années et ensuite en pourcentage avec 12 000 euros de minimum non mentionné dans le bail, alors que cela était marqué dans la présentation
- Il y a un fossé sur la parcelle, maintenir l'utilisation du fossé dans les prescriptions particulières

- Passage de câbles, vérifier s'ils ne traversent pas les terrains privés
- La responsabilité de l'entretien doit être inscrite dans le dossier
- Il faut prendre le temps de bien vérifier

Laurent Cabanès : on pourrait peut-être se faire conseiller par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Ombrières terrain de pétanque

Madame Le Maire informe du refus du projet, le club n'est pas satisfait de la décision. Sébastien Rambaud informe que l'entreprise choisit pour le projet photovoltaïque de la Paloube, a une clause d'exclusivité sur un projet dans un rayon de 3 km. Si ce projet avait été accepté, nous aurions été obligés de leur proposer.

Sébastien Rambaud informe le conseil, que Baptiste Bobin est favorable à ce projet

Dénomination et numérotation des voies communales - Adressage

Joanna informe que c'est la poste le plus recommandée. Réunion de cadrage, estimation du temps, pas de support et vérifier les adressages.

Le Maire informe qu'une présentation sur le sujet a eu lieu au forum des maires avec la préfecture. Ce n'est pas compliqué, on peut le faire. Organisation des formations en visio (élus, agent). Il faudra régulièrement alimenter la base de données. L'idéal serait d'y consacrer 1h/semaine.

Madame Le Maire et Jean-Gilles Rondonnet sont en charge du dossier.

Club de foot d'Irleau

Madame Le Maire demande au conseil s'il a pris connaissance du mail du club de foot de Saint Hilaire La Palud.

Jean Baptiste Largeau : il s'agit d'un projet du club entre copains sur Irleau

Mickaël Baudry : Je n'ai pas compris, licenciés sur Saint Hilaire La Palud ?

Jean Baptiste Largeau : Rien n'empêche de quitter un club

Jean Gilles Rondonnet : On a été cherché personne, autrefois il y avait un club dans chaque commune

Jean Baptiste Largeau : ça change quoi ?

Patrick Morin : on complique le fonctionnement de la SCVV. Les créneaux sont pleins, je ne suis pas favorable pour en mettre un supplémentaire

Nadia Jauzelon : La personne est simplement venue nous présenter son projet

Le conseil confirme son choix d'autoriser la création d'un nouveau club.

Questions diverses

a. PICS

Madame Le Maire rappelle la position d'intention sur le niveau du PICS (Plan intercommunal de Sauvegarde) choisit :

- Niveau 1 : 500 € HT
- Niveau 2 : 1 500 € HT
- Niveau 3 : 3 000 € HT

Elle informe l'assemblée que le prestataire choisi par la CAN a proposé les tarifs suivants :

le niveau 1 passe à 375 € HT et le niveau 2 à 1 125 € HT

La différence entre le niveau 1 (aide à construire PICS) et niveau 2 (qui contient en plus un rendez-vous annuel pour actualiser et une cartographie des ressources). L'approche avec météoFrance (téléalerte) sera prise en charge par la communauté d'agglomération du Niortais.

Guillaume Guérin : c'est un document qui doit vivre et il est indispensable de le mettre à jour.

Une réunion est prévue le 13 février prochain, Guillaume Guérin y participera.

Madame Le Maire demande au conseil de procéder au vote du choix du niveau

Niveau 1 : 5

Niveau 2 : 7

2 abstentions

b. Repas des aînés

Un conseiller sera absent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Prochains CM :

Nadia JAUZELON	Laurent CABANES